Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

RESSOURCES
FINANCES

Budget annexe Déchets :
Compte financier unique 2024

Rapporteur : Patrick RIEHL

N°CC2025-065

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	1
Nombre de présents	63
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	10
Votants	72
Secrétaire de séance : **Gilbert GALLAND**	

L'an 2025, le 30 juin à 19 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à SOREL-MOUSSEL, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Benoît SACRÉ (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

(MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

S'était déporté :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Éric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :
M. Sébastien LEROUX (DREUX) donne pouvoir à M. Jean BARTIER ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Aïssa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Il a été exposé,

Le compte financier unique (CFU) 2024 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2024, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2025. Lors de l'adoption du CFU, Monsieur SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du CFU 2024 du budget Déchets :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	27 211 535,55	27 211 535,55	4 109 976,35	4 109 976,35
Réalisé	22 785 604,29	22 235 587,58	1 672 151,54	1 573 423,84
Résultat de l'exercice	**-550 016,71**		**-98 727,70**	
Reprise du résultat N-1	4 417 597,55		938 497,35	
Résultat de clôture	**3 867 580,84**		**839 769,65**	
Restes à réaliser			1 582 430,30	1 010 338,00
Résultats nets	**3 867 580,84**		**267 677,35**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

Pour l'exercice 2024, le **taux de réalisation des opérations réelles** de la section de fonctionnement, par rapport aux crédits alloués, s'élève à :
- 96,1% en dépenses contre 93,5% en 2023 (hors reprise de résultat) ;
- 97,9% en recettes contre 104,5% en 2023.

Le détail par chapitre est précisé ci-dessous.

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 274 129,80	5 914 014,52
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 103 287,00	3 634 453,22
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	63 000,00	4 872,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 932 481,04	12 454 551,87
66 CHARGES FINANCIERES	114 899,00	114 895,44
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 836,71	1 836,71
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**26 499 633,55**	**22 124 623,76**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	711 902,00	660 980,53
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**711 902,00**	**660 980,53**
Total Dépenses	**27 211 535,55**	**22 785 604,29**

Les **« charges à caractère général » (chapitre 011)** comprennent les frais de fonctionnement du service, notamment la collecte en régie (frais d'entretien des véhicules et carburant, assurance, frais de formation des chauffeurs), ainsi que les marchés de collecte. Leur taux de réalisation est de 94,3%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Les **« charges de personnel et frais assimilés » (chapitre 012)** sont en hausse de 7,4% par rapport à l'exercice 2023 avec respectivement 3 634 453 euros mandatés en 2024 contre 3 383 741 euros mandatés en 2023 après une hausse de 2,6% en 2023.

Les **« autres charges de gestion courante » (chapitre 65)** comprennent pour la quasi-totalité des crédits inscrits les participations versées à SITREVA. Ce chapitre qui représente 56,3% des dépenses réelles de fonctionnement connait une augmentation de 7,7% en 2024.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	18 680,63
70 PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 779 143,00	2 253 200,61
731 FISCALITE LOCALES	18 543 920,00	18 329 576,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 374 475,00	1 476 572,62
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 100,00	57 005,01
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	2 416,67
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	7 836,04
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**22 703 638,00**	**22 145 287,58**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	90 300,00	90 300,00
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	90 300,00	90 300,00
Total Recettes	**22 793 938,00**	**22 235 587,58**

En recettes, les **« produits de services, du domaine et ventes diverses » (chapitre 70)** enregistrent une baisse de 16% et représentent un montant de 2 253 200 euros contre 2 694 515 euros en 2023 et 2 244 696 euros en 2022 après une hausse de 38% en 2022. Ils comprennent notamment les recettes de valorisation qui sont en forte baisse en raison de la chute des cours, pour un montant de 587 906 euros (contre 1 144 892 euros en 2023) et la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 900 261 euros (contre 889 815 euros en 2023).

Le **produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (chapitre 73)** s'élève à 18 329 576 euros, soit une hausse de 3,7% par rapport à l'exercice 2023 exclusivement liée à la dynamique des bases car les taux, désormais harmonisés, sont stables par rapport à l'année 2023.

Les **« dotations et participations » (chapitre 74)** s'élèvent à 1 327 553 euros, soit en hausse de 11%. Ces dotations sont constituées de soutiens d'éco-organismes (CITEO).

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE (hors reprise du résultat) :

DEPENSES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 142 224,31	530 951,81
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96 007,75	25 686,62
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 579 579,99	1 015 218,51
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	201 864,30	9 994,60
Sous total dépenses réelles d'investissement	**4 019 676,35**	**1 581 851,54**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	90 300,00	90 300,00
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**90 300,00**	**90 300,00**
Total Dépenses	**4 109 976,35**	**1 672 151,54**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Le **remboursement du capital de la dette** s'est élevé à 530 952 euros en 2024 contre 516 430 euros en 2023, correspondant à la mobilisation d'un nouvel emprunt en 2024.

Les **« immobilisations corporelles » (chapitre 21)** correspondent principalement à l'acquisition de matériels (conteneurs, bacs, puces, colonnes, composteurs ainsi que des travaux d'installation de nouveaux modulaires pour accueillir les services) pour un montant de 1 015 219 euros. Un plan pluriannuel d'investissement a été élaboré pour assurer la soutenabilité financière des projets.

RECETTES	ALLOUE 2024	REALISE 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 000,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	422 781,00	112 443,31
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 976 796,00	800 000,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**2 459 577,00**	**912 443,31**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	711 902,00	660 980,53
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**711 902,00**	**660 980,53**
Total Recettes	**3 171 479,00**	**1 573 423,84**

Les **recettes réelles d'investissement 2024** du budget annexe Déchets sont composées des **subventions d'investissement reçues (chapitre 13)** et des **emprunts (chapitre 16).**
Les subventions proviennent des fonds politique de la ville pour le financement des colonnes enterrées.
Un emprunt de 800 000 euros a été mobilisé auprès de l'Agence France Locale (AFL).

Les **restes-à-réaliser 2024** s'élèvent à :
- 1 582 430,30 euros en dépenses ;
- 1 010 338,00 euros en recettes.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et D.2343-5,*
***VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
***VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifiant l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*
***VU** le compte financier unique par nature,*
***VU** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe Déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 10 JUIL. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Gilbert GALLAND** **Secrétaire de séance**